

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MARS 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 29 mars 2025 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 32

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Madame VALLETON, puis arrivée au point n° 2025-030 et repartie au point n° 2025-048, puis pouvoir à Madame VALLETON), M. POURPOINT, Mme VACHER, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, M. YANG (parti au point n° 2025-048), Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2025-048, puis pouvoir à M. DJEUTSAP NOMENY), Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2025-036 puis pouvoir à Mme RIZZUTO), M. DJEUTSAP NOMENY, Mme RIZZUTO, Mme KASMI, M. LLEDO, M. FERNANDEZ, Mme YOUSOUUF, M. LAURENT, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, M. ARRAHMANE (parti au point n° 2025-028, puis pouvoir à Mme CADARÉ), Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 5

M. KHUL
Mme LE MOIL

qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
qui a donné pouvoir à M. LE MOIL

Mme TEIXEIRA
Mme RIGAL
Mme BEN HADJ KHALIFA

qui a donné pouvoir à M. DELAMADE
qui a donné pouvoir à Mme YOUSSEUF
qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

Approbation du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

Délibération n° 2025-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux Collectivités Territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements Publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-097 en date du 30 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Loi de Finances 2025,

Vu la Délibération n° 2025-001 du 8 février 2025 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Budget Primitif 2025 ci-annexé,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la nécessité de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice budgétaire 2025 du Budget Principal de la Commune,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 10 mars 2025,

Après avis du Bureau Municipal du 12 mars 2025,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de la M57 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-2, il est proposé de voter les crédits

du Budget Primitif 2025, par section de Fonctionnement et par section d'Investissement :

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2025 par section de Fonctionnement et par section d'Investissement, comme suit :

- En section de Fonctionnement : **78 391 635,00 €**

PAR : 2 ABSTENTIONS : *M. LAURENT, M. SCAGNI*

24 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE : *Mme KASMI, M. LLEDO, M. FERNANDEZ, Mme YOUSSEOUF, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, Mme ROLAND, Mme CADARE, M. ARRAHMANE, Mme PHILIPPON-VERMOND*

- En section d'Investissement : **19 731 983,00 €**

PAR : 2 ABSTENTIONS : *M. LAURENT, M. SCAGNI*

24 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE : *Mme KASMI, M. LLEDO, M. FERNANDEZ, Mme YOUSSEOUF, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, Mme ROLAND, Mme CADARE, M. ARRAHMANE, Mme PHILIPPON-VERMOND*

ARTICLE 2 : Le présent Budget est adopté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre – opérations en section d'investissement suivant le tableau ci annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS

VILLEPINTE, le 29 mars 2025

Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

PRESENTATION GENERALE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		2025	
		DEPENSE	RECETTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 466 877,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 719 907,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	620 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 389 926,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		388 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		3 582 032,00
73	IMPOTS ET TAXES		65 072 686,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		8 539 419,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		589 498,00
<i>total des dépenses et recettes de gestion courante</i>		73 196 710,00	78 171 635,00
66	CHARGES FINANCIERES	789 500,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
<i>total des dépenses et recettes réelles</i>		73 996 210,00	78 171 635,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 706 110,00	220 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	689 315,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		78 391 635,00	78 391 635,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		2025	
		DEPENSE	RECETTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	996 092,00	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	200 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 463 235,23	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 416 247,77	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 416 400,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
<i>total des dépenses et recettes d'équipement</i>		15 075 575,00	2 416 400,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 490 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 047 250,00	10 060 000,00
165	CAUTIONNEMENT	4 000,00	
020	DEPENSES IMPREVUES		
45	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	10 000,00	10 000,00
27	CAUTION	15 000,00	
024	PRODUITS DES CESSIONS		
<i>total des dépenses et recettes réelles</i>		18 151 825,00	13 976 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		689 315,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	220 000,00	3 706 110,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 360 158,00	1 360 158,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		19 731 983,00	19 731 983,00

DIRECTION GENERALE ADJOINTE OPTIMISATION FINANCIERE ET ACTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

relatif à la délibération n° 2025-028

Conseil Municipal du 29 mars 2025

RAPPORTEUR : Madame PERRON

OBJET : III - FINANCES

- 1 - Approbation du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

INTRODUCTION

Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) s’est tenu le 8 février 2025. Les documents présentés lors de ce débat ont permis d’exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du Budget 2025.

Le Budget Primitif 2025 s’inscrit dans la continuité des Orientations Budgétaires précédemment débattues.

Il convient de préciser plusieurs éléments :

- L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+2,90 %) est contenue malgré l’évolution des coûts et la tendance inflationniste ;
- Les recettes réelles de fonctionnement (+3,02%) sont en hausses ;
- De grandes incertitudes demeurent quant à la pérennité des dotations de l’Etat et au niveau du contexte géopolitique actuel ;
- Les dépenses réelles d’investissement (15 075 575 €) sont en baisses afin de permettre à la Ville de conserver un encours de dette soutenable ;
- Un emprunt d’équilibre de 10 000 000 € est inscrit sur le budget ;
- Contrairement aux deux années précédentes, ce budget est construit sans reprise anticipée des résultats.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
Opérations de gestion courante	73 196 710,00 €	78 171 635,00 €
Opérations financières	789 500,00 €	0,00 €
Opérations exceptionnelles	10 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	4 395 425,00 €	220 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	78 391 635,00 €	78 391 635,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
Opérations d'équipement	15 075 575,00 €	2 416 400,00 €
Opérations financières	3 066 250,00 €	11 550 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre	1 580 158,00 €	5 755 583,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 731 983,00 €	19 731 983,00 €

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **78 171 635,00 €**.

Les recettes se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2024	BP 2025	BP 2025 /BP 2024
70 - Produits des services	3 143 893,00 €	3 582 032,00 €	13,94 %
73 - Impôts et taxes / 731 : fiscalité locale	63 641 949,00 €	65 072 686,00 €	2,25 %
74 - Dotations, subventions et participations	8 172 079,00 €	8 539 419,00 €	4,50 %
75 - Autres produits de gestion courante	520 680,00 €	589 498,00 €	13,22 %
013 - Atténuation de charges	404 200,00 €	388 000,00 €	-4,01 %
Sous total Recettes Réelles	75 882 801,00 €	78 171 635,00 €	3,02 %
042 - Opération d'ordre transfert entre section	185 000,00 €	220 000,00 €	-2,52 %
002 – Résultat de fonctionnement reporté	8 443 792,42 €	0,00 €	-92,17 %
TOTAL GENERAL	84 511 593,42 €	78 391 635,00 €	-7,24 %

1. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le produit attendu s'élève à 3 582 032,00 €.

Ce chapitre 70 regroupe les participations des usagers aux services publics.

Il s'agit principalement des participations des familles à l'accueil en crèches, la restauration et les ALSH.

Soit une augmentation totale de 83 045,79 € par rapport au réalisé 2024.

En effet, pour construire le budget 2025, le facturé a été pris en compte.

Pour information, chaque année, les tarifs des activités sont réexaminés et sont réévalués conformément au taux d'inflation des prix à la consommation fixé par l'INSEE.

Pour 2025, afin de préserver les habitants d'une pression financière plus importante, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de l'ensemble des activités.

Chapitre 73 - Impôts et taxes / 731 : fiscalité locale

a) Les contributions directes

Le produit fiscal a été estimé à 34 280 000,00 €, en hausse de 886 782,00 € par rapport au BP 2024.

La Ville n'ayant pas connaissance des bases fiscales 2025 à la date de la rédaction de ce rapport, la prévision de recette se fait en partant des bases d'imposition prévisionnelles 2024 auxquelles est ajoutée la revalorisation forfaitaire annuelle.

Celles-ci sont revalorisées, chaque année, forfaitairement par la Loi de Finances d'après l'augmentation sur un an de l'indice des prix à la consommation de novembre. Après une augmentation de 7,1 % en 2023, de 3,4 % en 2024, elles évolueront de 1,7 % en 2025.

Les taux pour l'année 2025 restent identiques aux taux de l'année 2024 :

- 48,84 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 99,47 % pour la Taxe sur les Propriétés Non Bâties,
- 26,07 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

La suppression pour l'ensemble des résidences principales de la Taxe d'Habitation (TH) est intervenue en 2023. La Ville continue de percevoir le montant de la TH sur les résidences secondaires évalué à 496 941,00 € pour l'année 2025.

Pour compenser la suppression de la TH, l'Etat a transféré, depuis 2021, la TFPB départementale aux Communes. Ce transfert ne compensant pas intégralement la TH que devrait percevoir la Ville, l'Etat compense la différence via le mécanisme du coefficient correcteur. Le montant est évalué à un peu plus de 136 000,00 € en 2025.

b) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) est identique à 2024 soit **23 786 184,00 €**.

c) Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France

Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé, en 1991, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières, au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art. L.2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les Communes de la Région.

Il est proposé de fixer l'enveloppe FSRIF à **3 179 961,00 €**, en hausse par rapport au réalisé 2024 (2 769 960,00 €).

d) Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et Communes pour la reverser à celles moins favorisées.

L'inscription au budget est de **1 344 791,00 €**. Ce montant est en baisse par rapport à l'exercice 2024. En effet le Conseil constitutionnel a censuré la répartition dérogatoire. Seul le mécanisme de droit commun s'applique désormais.

e) La Taxe Additionnelle aux droits de mutation

La Taxe Additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire perçu au profit des communes. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Les taux sont fixés au niveau national.

L'estimation du produit 2025 est de **900 000,00 €**, identique au montant budgétaire en 2024.

f) Les autres recettes

- La Taxe de Séjour : les recettes attendues sont estimées à **800 000,00 €**.
- Ce montant comprend la part collectée par la Ville qui sera reversée au Conseil Départemental (10 %), à la Société du Grand Paris (15 %) et à Ile-de-France Mobilités (200 %).
- La Taxe sur l'Electricité a été évaluée à **500 000,00 €**.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure payée par les exploitants des supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, devrait rapporter à la Ville **110 000,00 €** en 2025.
- Au vu des réalisés de ces 3 dernières années, les droits de voirie sont estimés à **153 000,00 €**.

2. Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations

L'inscription 2025 sur le chapitre 74 s'élève à **8 539 419,00 €**.

a) La dotation forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire a été estimé à **2 773 382,00 €**.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de cette dotation :

	CA 2023	CAA 2024	BP 2025
Dotation	2 830 683,00 €	2 870 768,00 €	2 773 382,00 €
Ecrêtement	00,0 €	21 477,00 €	

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation versée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU 2025 est estimée à **2 701 695,00 €**. En 2024, la Ville a perçu 2 652 384,00 €.

c) Les autres participations de l'Etat

Les autres participations de l'Etat se décomposent comme suit :

- Participation pour le dispositif colos apprenantes : 16 000,00 €,
- Les dotations pour les Cartes Nationales d'Identité, Passeports : 36 390,00 €,
- Les subventions « Politique de la Ville » : 119 000,00 €,
- Le FCTVA : 200 000,00 €,
- Les allocations compensatrices : 448 534,00 €,
- La compensation impôt sur les spectacles : 63 223,00 €.

d) Les participations de la Région, du Département et des autres organismes

Comme chaque année, la Ville bénéficiera de plusieurs subventions et participations de la part des différents partenaires institutionnels :

- Le Conseil Départemental : **69 130,00 €**,
- La Caisse d'Allocations Familiales : **1 951 380,00 €** pour les secteurs de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Petite Enfance.

3. Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Les produits qui composent ce chapitre, estimés à **589 498,00 €**, sont en hausse de 68 818,00 € par rapport au BP 2024.

Ces produits se répartissent de la manière suivante :

- revenu des immeubles (loyers) :	210 364,00 €
- produits financiers suite à des contentieux :	167 414,00 €*
- redevance de la DSP Chauffage :	153 540,00 €
- participation travaux électricité :	30 000,00 €
- redevance de la crèche Vert Galant :	27 180,00 €
- remboursement pour dégradation ou retard des mariages :	1 000,00 €

* Jugement rendu dans le dossier de l'école du Vert Galant 2 (92 547,60 € pour la réparation des préjudices résultant de la toiture végétalisée et 74 866,80 € pour la réparation des préjudices résultant des infiltrations).

4. Chapitre 013 - Atténuations de charges

En 2025, est inscrite une somme de **388 000,00 €** pour les atténuations de charges, produit qui correspond principalement aux remboursements sur le risque statutaire auprès de l'assureur et de la CPAM.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Compte-tenu de la faible dynamique des ressources de la Ville, il est indispensable de maîtriser les dépenses afin de dégager un autofinancement suffisant permettant, en partie, la réalisation des investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de **73 996 210,00 €**.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2024	BP 2025	BP 2025 /BP 2024
011 - Charges à caractère général	17 502 943,00 €	18 466 877,00 €	5,51 %
012 - Charges de personnel	41 160 000,00 €	41 719 907,00 €	1,36 %
014 - Atténuation de produits	340 000,00 €	620 000,00 €	82,35 %
65 - Autres charges de gestion	12 125 934,00 €	12 389 926,00 €	2,18 %
66 - Charges financières	756 844,00 €	789 500,00 €	4,31 %
67 - Charges exceptionnelles	25 000,00 €	10 000,00 €	-60,00 %
Sous-total Dépenses réelles	71 910 721,00 €	73 996 210,00 €	2,90 %
042 - Opérations d'ordre de section à section	3 802 000,00 €	3 706 110,00 €	-2,52 %
023 - Virement à la section d'investissement	8 798 872,42 €	689 315,00 €	-92,17 %
TOTAL GENERAL	84 511 593,42 €	78 391 635,00 €	-7,24 %

1. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Ce montant est estimé à 18 466 877,00 € pour 2025, en hausse de 5,51 % de BP à BP.

La Ville continue à offrir le même niveau de service public. L'inflation subie depuis 2022, notamment sur l'énergie et les matières premières, impacte les dépenses à caractère général.

Les augmentations de dépenses les plus significatives sont les suivantes :

Entretien de terrains :	+ 227 030,00 €
Chauffage urbain :	+ 111 690,00 €
Entretien des bâtiments :	+ 79 610,00 €
Frais de nettoyage des locaux :	+ 74 750,00 €
Repas scolaires :	+ 93 500,00 €

Repas personnes agées :	+ 64 110,00 €
Repas ALSH :	+ 7 100,00 €
Entretien matériel :	+ 54 960,00 €
Entretien, réparation réseaux, éclairage publics :	+ 30 500,00 €
Papiers reprographie et fournitures administratives :	+ 27 786,00 €
Primes d'assurance :	+ 23 627,00 €

2. Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés

Le montant estimé en charges de personnel pour l'année 2025 est de 41 719 907,00 €, soit une évolution de 1,36 % de BP à BP.

L'évolution de la masse salariale depuis 2023 se présente de la manière suivante :

Chapitre 012	2023	2024	2025
BP	40 230 150,00 €	41 160 000,00 €	41 719 907,00 €
Réalisé	38 438 587,11 €	40 027 076,85 €	
Taux évolution BP	1,85 %	2,31 %	1,36 %
Taux évolution CA	-1,54 %	4,13 %	

Au titre de l'année 2025, certaines réformes sont prises en compte dans la préparation budgétaire :

- L'augmentation des cotisations CNRACL : au vu du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 et publié le 31 janvier 2025, il convient de prévoir une hausse des cotisations patronales des employeurs territoriaux à la CNRACL, qui augmente de 3 points pour passer de 31,65 % à 34,65 %. Pour rappel, cette augmentation vise à combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales. Cela représenterait une charge financière importante pour les collectivités, estimée à environ 1,3 milliard d'euros supplémentaires par an. Cette hausse s'inscrit dans un contexte de réformes plus larges, prévoyant également des augmentations progressives de 3 points en 2026, 2027 et 2028. Pour notre collectivité, cette augmentation est estimée à 600 000,00 € au titre de l'année 2025.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale dès le 1^{er} janvier 2025.
- L'augmentation de la cotisation d'assurance statutaire de 10 %, ajoutant 47 000,00 € au budget.

Par ailleurs, dans la continuité des ajustements initiés en 2024, qui ont contribué à optimiser le fonctionnement des directions, la Collectivité réaffirme sa volonté d'adapter les effectifs aux besoins opérationnels, tout en maîtrisant les dépenses. Ainsi, les principales évolutions internes pour l'année 2025 concerteront :

- La création de 5 postes d'agents administratifs ATA (Accroissements Temporaires d'Activités) dédiés à la direction de l'enfance, de l'éducation, de l'intendance et de la restauration.
- La création de 10 postes d'agents de restauration ATA à temps non complet.
- La création de 2 postes d'agents de restauration permanents à temps non complet.
- La création de 114 postes d'agents contractuels permanents dans le secteur de l'enfance, dans le cadre de la démarche engagée pour résorber les emplois précaires. Le surcoût lié au SFT, à l'IFSE, aux congés payés et aux primes est estimé à plus de 400 000,00 € pour l'année 2025.
- La réouverture du poste de directeur des bâtiments et la création d'un poste de chargé de mission de projets transversaux.
- La mise en place d'un bonus « attractivité », pour le secteur de la petite enfance, concerne 57 agents.

La Ville poursuivra, en 2025, sa démarche de maîtrise des dépenses RH.

3. Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Avec un montant inscrit de **12 389 926,00 €**, les principales dépenses sur ce chapitre sont obligatoires et se décomposent de la manière suivante :

- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour le financement de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol est estimé à **7 339 468,00 €**. Ce montant a été voté au Conseil de Territoire de l'EPT en date du 16 décembre 2024 (- 124 945,00 € par rapport au BP 2024 et - 74 945,00 € par rapport au réalisé 2024) ;
- L'enveloppe des subventions aux associations pour un montant de **1 498 584,00 €** (+ 185 784,00 € par rapport au BP 2024) ;
- La subvention au CCAS est budgétée à hauteur de **1 350 000,00 €**, montant identique au BP 2024 ;
- La participation au contingent incendie budgétaire pour un montant de **1 050 000,00 €**, soit + 185 903,00 € par rapport au BP 2024 ;
- Le montant prévisionnel de la participation au Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnay (SEAPFA) est évalué à **450 000,00 €** (+100 000,00 € par rapport au BP 2024) ;
- Les pénalités suite aux contentieux pour un montant de **80 000,00 €** ;
- L'estimation de remboursement d'assurance évaluée à **5 000,00 €** ;
- Enfin, les indemnités et formations aux Elus sont évaluées à **471 494,00 €**.

4. Chapitre 66 - Les charges financières

En 2025, la prévision pour les charges financières s'élève à **789 500,00 €**, en hausse de 4,31 %. Cela s'explique notamment par l'emprunt contracté en 2023, mobilisé en 2024.

L'évolution de ce chapitre est en corrélation avec le niveau d'endettement. En limitant le recours à l'emprunt, cela permet de ne pas peser le remboursement des intérêts trop fortement sur la section de fonctionnement.

5. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

La prévision de **620 000,00 €** représente le versement de la taxe de séjour au Conseil Départemental, à la Société du Grand Paris et à Ile-de-France Mobilités.

6. Chapitre 67- Les charges exceptionnelles

Le chapitre « charges exceptionnelles » s'élève à **10 000,00 €**.

Ce montant correspond à une provision pour titres annulés sur exercices précédents.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2024	BP 2025	BP 2025 /BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 400 000,00 €	1 490 000,00 €	-37,92 %
1068 - Excédents de fonctionnement	3 057 457,41 €	0,00 €	
13 - Subventions d'investissement reçues	4 030 345,00 €	2 416 400,00 €	-40,04 %
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	10 060 000,00 €	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	
45- Comptes de tiers	0,00 €	10 000,00 €	
27 - Autres Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
024 - Produits des cessions	2 475 100,00 €	0,00 €	-100,00 %
Total des recettes réelles	11 962 902,41 €	13 976 400,00 €	16,83 %
041 - Opérations patrimoniales	1 404 998,00 €	1 360 158,00 €	-3,19 %
040 - Opérations d'ordre	3 802 000,00 €	3 706 110,00 €	-2,52 %
Reste à réaliser N-1	5 551 609,38 €	0,00 €	-100,00 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 798 872,42 €	689 315,00 €	-92,17 %
TOTAL	31 520 382,21 €	19 731 983,00 €	-37,40 %

1. Chapitre 10- Les dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre estimé à 1 490 000,00 € regroupe :

- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : la Ville percevra le FCTVA acquis au titre des dépenses éligibles réalisées en 2024, soit une recette attendue de **1 290 000,00 €** ;
- la Taxe d'Aménagement : exigible sur la base des permis de construire accordés. Cette taxe a été estimée à **200 000,00 €**.

2. Chapitre 13- Les subventions d'investissement reçues

Le montant des subventions notifié au moment du vote est de **2 416 400,00 €**.

Les principales subventions d'équipement attendues portent sur les projets suivants :

- **959 346,00 €** pour le solde de la subvention Région (372 370,00 €) et Métropole du Grand Paris (586 977,00 €) pour le solde de la construction de l'école Infroit,
- **551 054,00 €** pour les subventions Politique de la Ville 2024,
- **490 000,00 €** de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de financer les travaux de l'accueil de loisirs Simone Veil,
- **16 000,00 €** de subventions du Département étaillées sur 10 ans pour le terrain de foot.

Les amendes de police, que devrait percevoir la Ville en 2025, sont estimées à **400 000,00 €**.

3. Chapitre 16- Emprunt et dettes assimilées

L'emprunt d'équilibre prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2025 est de **10 060 000,00 €**, dont 60 000,00 € de prêt, suivant la convention d'objectifs et de financement d'aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte – délibération n° 2024-136 du 29 octobre 2024.

4. Chapitre 024- Produits des cessions

- Il n'y a pas de cession prévue au moment du vote du budget.

II.LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante et évoluent comme suit de BP à BP :

	BP 2024	BP 2025	BP 2025 /BP 2024
20, 204, 21, 23 - Opérations d'équipement	18 458 412,42 €	15 075 575,00 €	-18,33 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	
16, 27 – Dépenses financières	2 862 905,00 €	3 062 250,00 €	6,96 %
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	4 000,00 €	
45- Comptes de tiers	0,00 €	10 000,00 €	
Total des dépenses réelles	21 321 317,42 €	18 151 825,00 €	-14,87 %
041 - Opérations patrimoniales	1 404 998,00 €	1 360 158,00 €	-3,19 %
040-Autres opérations d'ordre	185 000,00 €	220 000,00 €	18,92 %
Reste à réaliser N-1	2 050 964,80 €	0,00 €	-100,00 %
001 – Solde d'exécution reporté	6 558 101,99 €	0,00 €	-100,00 %
TOTAL	31 520 382,21 €	19 731 983,00 €	-37,40 %

Le budget d'investissement se répartit entre les dépenses inscrites au niveau des Autorisations de Programme, réalisées sur plusieurs années, et les dépenses inscrites annuellement réparties sur les différentes natures comptables.

Le montant total prévisionnel des dépenses réelles d'investissement s'élève à **18 151 825,00 €** dont **15 075 575,00 €** de dépenses d'équipement.

Sur les 15 075 575,00 €, **1 990 500,77 €** correspondent à des crédits gérés en Autorisations de Programme.

1. Chapitre 20, 21 et 23 - les immobilisations incorporelles, corporelles et en cours

▪ LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

OPERATIONS	BP 2025
Construction école Infroit	646 498,77 €
Rénovation-extension Groupe Scolaire et Gymnase Victor Hugo	526 000,00 €
Acquisitions foncières	467 001,00 €
Aménagement ZAC de la Pépinière	200 000,00 €
Accessibilité PMR	151 001,00 €
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1 990 500,77 €

▪ ACQUISITION, AMELIORATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Une enveloppe de **13 085 074,23 €** sera consacrée aux dépenses pour l'entretien courant et l'amélioration du patrimoine ainsi que pour des acquisitions de matériels.

2. Chapitre 16 - Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit à **3 051 250,00 €**, dont 4 000,00 € de remboursement de cautions.

Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre sont des écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit dans la même section, soit dans les sections différentes. Pour cette raison, elles ne seront pas évoquées.

Il est toutefois à noter que ces recettes sont en forte baisse car la Ville ne fait pas cette année de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, contrairement aux deux années précédentes.

3. ANALYSE FINANCIERE

Il est proposé d'analyser la situation financière de la Ville, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2025, au travers de trois indicateurs :

- le niveau de l'autofinancement prévisionnel 2025,
- les trois niveaux d'épargne dégagée par la Ville,
- l'encours et la structure de la dette communale au 1^{er} janvier 2025.

I. AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans un Budget voté en équilibre, l'autofinancement prévisionnel correspond aux ressources propres (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) qui doivent financer le remboursement du capital de la dette et participer aux nouveaux investissements de la Commune.

L'autofinancement prévisionnel 2025 dégagé par la section de fonctionnement s'élève à **4 175 425,00 €** (celui de 2024 était de 3 972 080,00 €).

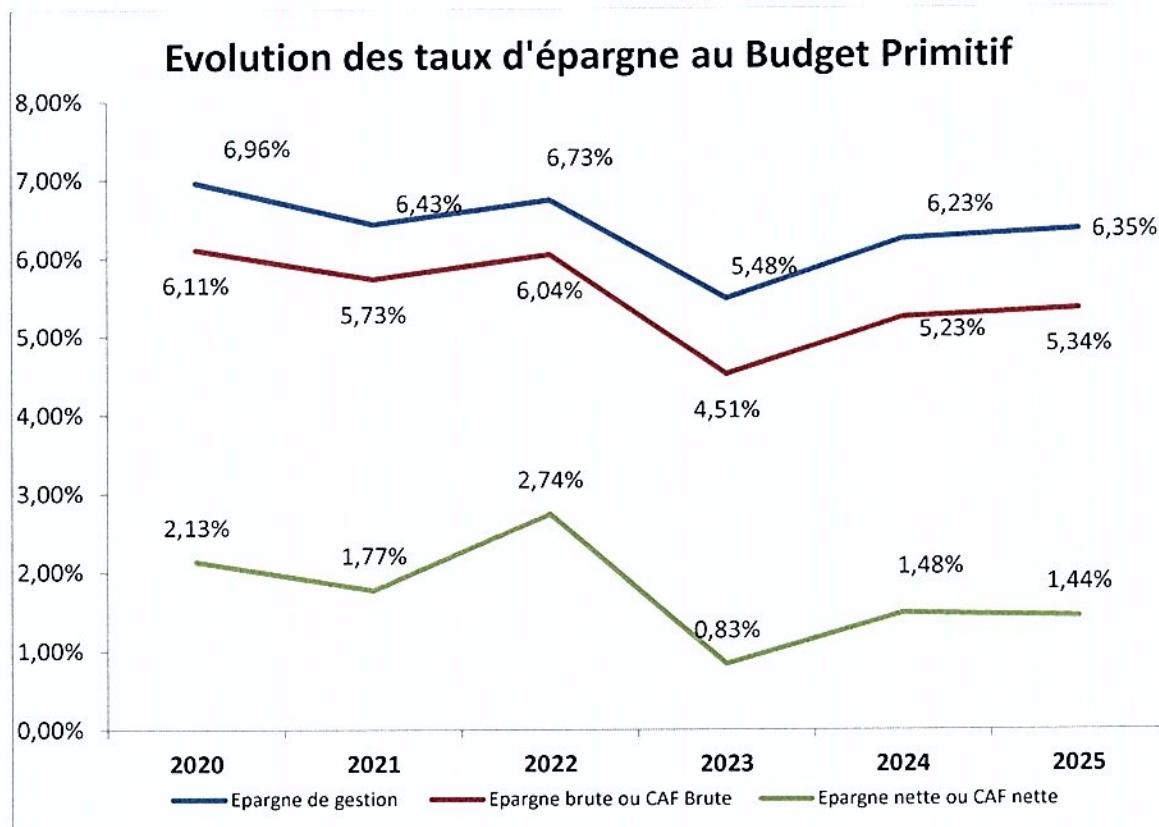
II. LE NIVEAU D'EPARGNE

Trois niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et épargne disponible) permettent de déterminer la situation financière de la Ville.

Ils mesurent principalement la capacité d'une Collectivité à faire face à l'avenir, à réaliser ses projets, en ayant assumé les charges du présent (maintien du Service Public) et du passé (le remboursement de ses dettes).

La section de fonctionnement au BP 2025 s'établit à :

Recettes Réelles de fonctionnement :	78 171 635,00 €
Dépenses Réelles de fonctionnement :	73 996 210,00 €
(Hors intérêts de la dette)	
Epargne de gestion :	4 964 925,00 €
<i>Intérêts de la dette :</i>	<i>789 500,00 €</i>
Epargne Brute :	4 175 425,00 €
<i>Remboursement capital de dette :</i>	<i>3 051 250,00 €</i>
Epargne nette :	1 124 175,00 €.



On peut constater que les 3 niveaux d'épargne restent stables par rapport à ceux de 2024.

1. L'épargne de gestion

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion (dépenses réelles hors frais financiers).

En 2025, l'épargne de gestion de la Ville s'établit à **4 964 925,00 €**, en hausse par rapport à 2024, soit un taux de **6,35 %**.

2. L'épargne brute ou autofinancement brut

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (donc après paiement des frais financiers).

Elle s'élève à **4 175 425,00 €**, en hausse par rapport à 2024, soit un taux de **5,34 %**.

3. L'épargne nette

L'épargne nette correspond à la différence des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

Ce solde s'élève à **1 124 175,00 €**, identique par rapport à 2024, soit un taux de **1,44 %**.

Il est important de noter que ces ratios, calculés en prévisionnel, sont en deçà de ceux calculés en réalisé.

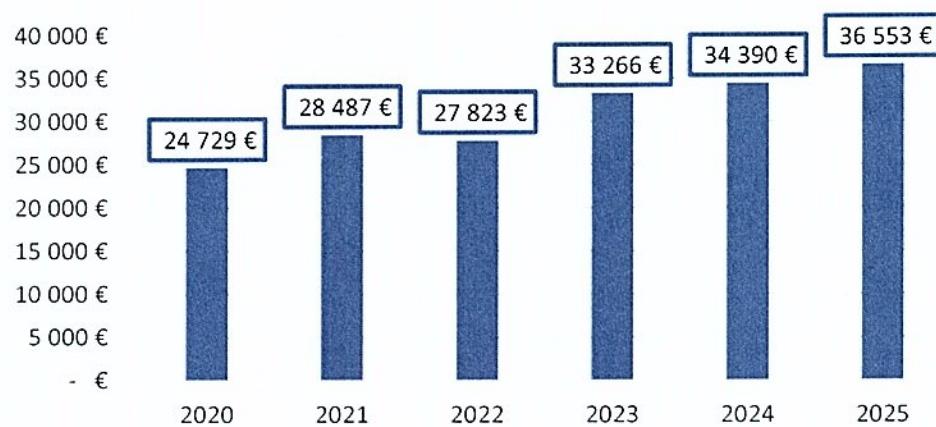
Cette différence s'explique par l'estimation prudentielle des recettes et par une recherche constante, tout au long de l'année, de l'efficience des dépenses publiques.

III. L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

L'analyse de l'encours de la dette de la Ville permet de mesurer la capacité de la Collectivité à investir.

1. Evolution de l'encours de la dette (en K€)

Evolution de l'encours de dette au 1^{er} janvier valeur en k€



Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette de la Ville s'élève à **36 552 904,95 €**, soit une hausse de 2 162 780,34 €.

Cette hausse s'explique, notamment, par les emprunts contractés en 2022 et mobilisés en 2023 ainsi que par l'emprunt contracté en 2023 et mobilisé en 2024.

L'encours de dette par habitant est de 942,13 €.

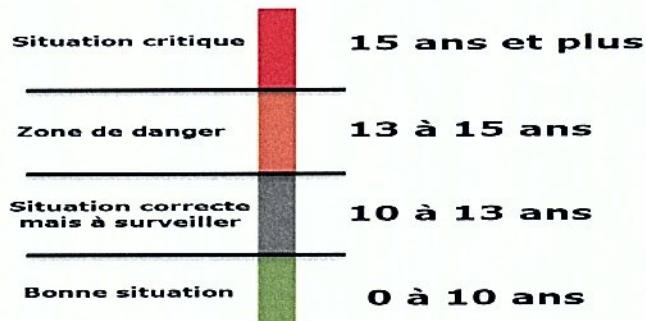
Le ratio de désendettement (encours de la dette rapport à l'épargne brute) est de **8,75 années**. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des Collectivités Locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une Collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le seuil de vigilance s'établit à 12 ans.

2. Ratios de structure de la dette Villepintoise

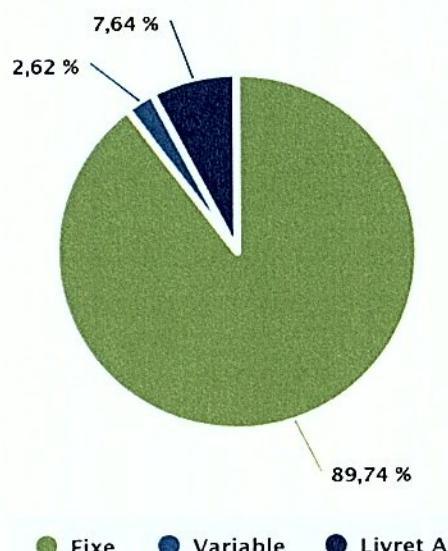
Les 3 principaux ratios d'analyse de la dette sont :

- Encours de dette par habitant (encours de dette/population INSEE) : **942,13 €** contre 1 006,00 € pour la moyenne de la strate (chiffre 2022) ;
- Encours de dette sur les produits de fonctionnement = encours de dette / recette de fonctionnement : **46,73 %**. Si ce ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.
- Capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute : **8,75 années** :

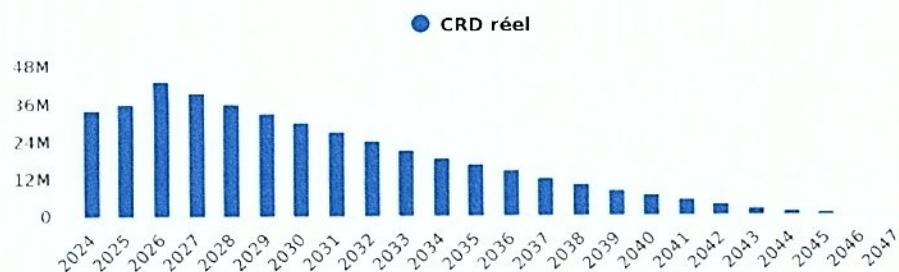
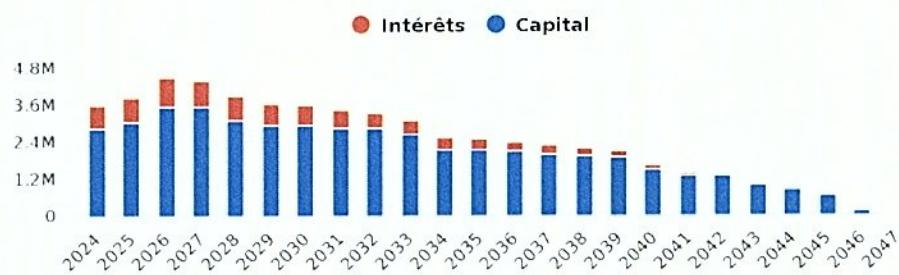


a) La répartition de l'encours

La structure de la dette est composée de 25 contrats d'emprunt qui se répartissent de la manière suivante :



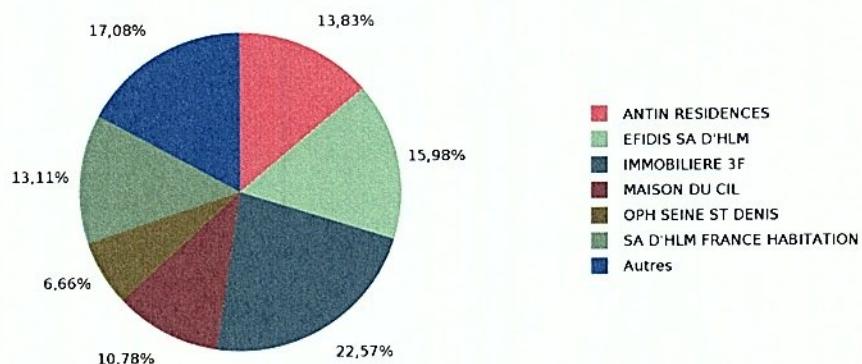
Profil d'extinction de la dette



b) Les dettes garanties par la Collectivité

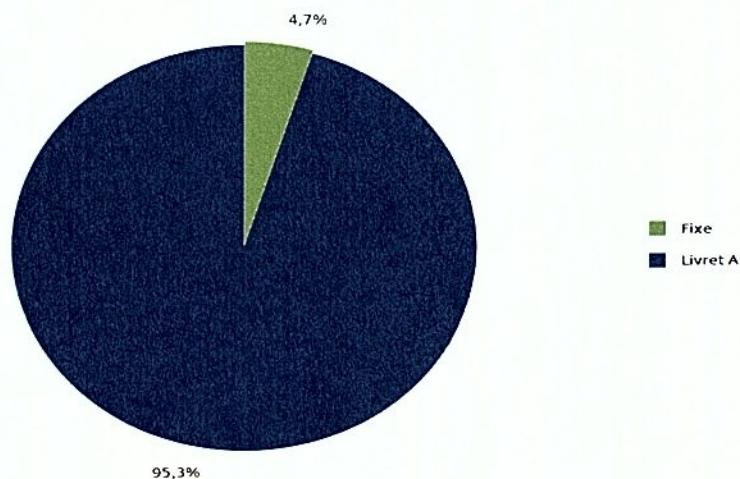
Au 1^{er} janvier 2025, les dettes garanties par la Collectivité s'élèvent à **122 703 248,60 €**, réparties suivant l'état ci-dessous :

Répartition par bénéficiaire

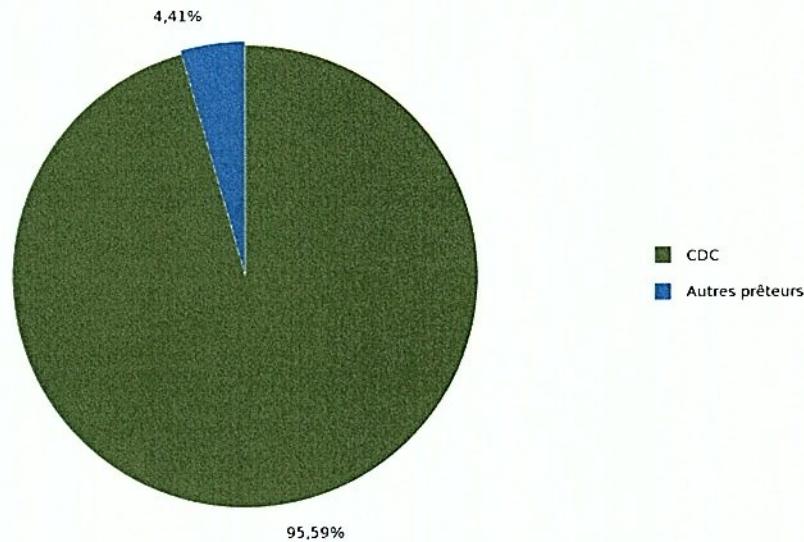


Les emprunts garantis financent des programmes de logements sociaux non soumis aux ratios prudentiels.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 826 251,57 €	4,75 %	2,19 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	116 876 997,03 €	95,25 %	3,54 %
Ensemble des risques	122 703 248,60 €	100,00 %	3,47 %



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 287 513,05 €	95,59 %
Autres prêteurs	5 415 735,55 €	4,41 %
Ensemble des prêteurs	122 703 248,60 €	100,00 %



CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de la Commune de Villepinte.

*Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 10 mars 2025.
Avis du Bureau Municipal du 12 mars 2025.*